

**MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
TECHNIQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE
FONTENAY-LE-COMTE ET DU GROUPE PUBLIC
HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL DES COLLINES
VENDENNES**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

AFFAIRE N°2026_FCS_GHT_005

Acheteur :

CHD Vendée – Etablissement support du GHT Vendée
Les Oudairies – Boulevard Stéphane Moreau
85925 La Roche sur Yon Cedex 9
Représenté par son Directeur Général M. SERVAIRE-LORENZET,
ci-après nommé « CHD Vendée ».

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières comporte 11 pages numérotées de 1 à 11

Table des matières

ARTICLE 1 -	PREAMBULE	3
ARTICLE 2 -	OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 3 -	ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 4 -	DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 5 -	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	4
5.1	Dispositions communes :	4
5.2	Prestations de maintenance préventive :	4
5.3	Prestations de maintenance curative :	5
ARTICLE 6 -	DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	7
ARTICLE 7 -	PRESENTATION DES LIVRABLES	9
ARTICLE 8 -	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES	10
ARTICLE 9 -	FORMATION	11
ARTICLE 10 -	CLAUSE ENVIRONNEMENTALE	11

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le CHD Vendée, Acheteur, agit en tant qu'établissement support pour le compte des établissements membres du GHT 85 suivants :

- CH Fontenay le Comte (« CHFLC »),
- Groupe Public des Collines vendéennes (« GPCV ») : La Chataigneraie, Saint-Pierre-du-Chemin,

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et curative des installations techniques du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte (CH FLC) et du Groupe Public Hospitalier et Médico-Social des Collines Vendéennes (GPHMS).

ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

Les matériels et prestations de maintenance sont répartis en **4 lots** distincts dont la description et les quantités sont indiquées dans le "bordereau des prix unitaires" (annexe 1).

- Lot n° 1 : Maintenance curative et préventive des équipements de Chauffage, de Ventilation et de Climatisation ;
- Lot n° 2 : Maintenance curative et préventive des équipements de Production d'Électricité ;
- Lot n° 3 : Maintenance curative et préventive des équipements de Distribution d'Électricité ;
- Lot n° 4 : Maintenance curative et préventive des équipements de Traitement de l'Eau.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES**4.1 Forme du marché et nature des prix :**

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes rémunéré sur la base de prix unitaires.

4.2 Qualification des intervenants :

Les techniciens, ou ingénieurs de maintenance du prestataire chargés de la réalisation des interventions de maintenance (maintenance préventive, contrôle, maintenance corrective) doivent obligatoirement avoir suivi la formation technique constructeur et justifier d'un niveau de formation leur permettant d'assurer l'ensemble des maintenances, selon les préconisations du constructeur, qu'elles soient préventives ou correctives.

Les **attestations de formation des techniciens, ou ingénieurs maintenance**, sont fournies avec la réponse à l'appel d'offres. Le cas échéant, la date de validité de formation sera communiquée sur l'attestation de formation, et devra être à jour au moment de la notification du marché.

A la demande des établissements, le titulaire devra être en mesure de communiquer les attestations des techniciens, ou ingénieurs de maintenance, pendant toute la durée du marché. Toute intervention d'un technicien, ou ingénieur de maintenance qui ne serait pas formé, ou à jour de sa formation, engage pleinement la responsabilité du titulaire du marché.

4.3 Démarrage de la prestation :

Dès la notification du marché, les parties conviennent d'une visite d'état des lieux afin de constater contradictoirement les équipements.

Lors de cette prise en main, le titulaire assure :

- La vérification générale de la conformité des matériels,
- L'examen des conditions d'exploitation,
- Les essais de fonctionnement de l'ensemble des matériels et installations
- L'identification du matériel par des étiquettes plastifiées (fond noir écriture blanche) 50 x 50 mm rivetées et/ou collées suivant la liste transmise. Faisant mention obligatoire du numéro d'inventaire du Client, et mention facultative d'un numéro d'inventaire du Titulaire. Le titulaire présentera préalablement aux travaux un échantillon et proposera une liste de repérage. A l'issue de ces vérifications, le titulaire devra rédiger un rapport exhaustif indiquant le résultat des vérifications réalisées. Celui-ci devra lister les anomalies rencontrées et proposer au référent des services techniques de l'hôpital les actions nécessaires pour y remédier ainsi que le délai de réalisation.

Le titulaire transmet un rapport de vérification de conformité des équipements dans le délai indiqué à l'article 5-2 ci-après.

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE

Les prestations de maintenance sont exécutées suivant les modalités décrites ci-après :

5.1 Dispositions communes :

- Le titulaire doit respecter le règlement intérieur et l'ensemble des consignes applicables dans chaque établissement et chaque service. Les EPI nécessaires à l'accès aux locaux sont à la charge du Titulaire ;
- Le titulaire doit pendant toute la durée d'exécution des marchés, informer sans délai les établissements de tout événement ou toute difficulté de nature à compromettre la législation, la qualité, le suivi ou la garantie des prestations objets du présent marché.

5.2 Prestations de maintenance préventive :

- Le nombre de visites et d'interventions préventives doit respecter les prescriptions indiquées en annexe (liste des équipements) et les engagements prévus dans son mémoire technique.
- Le prestataire s'engage sur la maintenance préventive du matériel en détaillant la liste des prestations à réaliser lors de l'intervention permettant d'assurer le fonctionnement normal et régulier des équipements concernés par le marché,
- Le prestataire planifie et organise cette maintenance en tenant compte des contraintes d'utilisation des équipements qui lui sont fournies à la notification du contrat,
- Les visites de maintenance préventive ont lieu aux dates et horaires planifiés en accord avec chaque établissement.
- Le prestataire confirme la date d'intervention préalablement par contact téléphonique auprès des services techniques de chaque établissement du groupement de commande.
- Le personnel chargé des opérations de maintenance préventive se présente dès son arrivée dans

l'établissement au point de contact du site concerné.

- Le prestataire classe dans les registres de sécurité, les documents de validation du contrat d'entretien détaillé datés et signés,
- A chaque visite le personnel d'intervention établit immédiatement un bon d'intervention et transmet un rapport d'intervention détaillé dans le délai indiqué à l'article 5.4.
- L'ensemble des prestations de maintenance préventive, y compris la remise des rapports d'intervention doit être achevé au moins 1 mois avant chaque période de 12 mois.
- La réalisation de la maintenance préventive doit respecter scrupuleusement la périodicité indiquée dans les documents contractuels.

Toute intervention curative suite à une panne qui serait intégralement imputable à un défaut de maintenance préventive sera réputée relever de la maintenance préventive et ne fera pas l'objet d'une rémunération.

En cas de dommage résultant d'un dépassement de la périodicité de maintenance préventive imputable au titulaire, celui-ci sera tenu d'indemniser l'établissement.

En cas de causes multiples, le coût pourra être partagé entre le titulaire et l'établissement.

5.3 Prestations de maintenance curative :

En dehors des visites de maintenance préventive, il pourra être fait appel au prestataire pour intervenir en cas de dysfonctionnement ou panne.

- Dès la détection des anomalies de fonctionnement, la personne désignée par l'établissement fait appel au titulaire en précisant éventuellement l'urgence de la réponse. Les demandes d'intervention peuvent être formulées par téléphone, confirmées par mail dans les meilleurs délais, par mail, ou via une plateforme dématérialisée mise à disposition par le titulaire ou par l'établissement.
- Le titulaire intervient dans les délais indiqués à l'article 5.4 ci-dessous.
- Le personnel chargé des opérations de maintenance curative se présente dès son arrivée dans l'établissement au point de contact du site concerné.
- Si possible, il effectue immédiatement une remise en état définitive, si aucune pièce détachée n'est nécessaire, ou en mode dégradé après validation de l'établissement.
- Si la remise en fonctionnement immédiate n'est pas possible, y compris en mode dégradé, le titulaire peut proposer à l'établissement, dans la mesure du possible, un matériel de prêt. A chaque visite le personnel d'intervention établit immédiatement un bon d'intervention et transmet un rapport d'intervention détaillé dans le délai indiqué à l'article 5.4.
- Le paiement des prestations de maintenance curative n'interviendra qu'après réception du rapport de maintenance au sein des établissements membres du groupement de commandes.

5.4 Délais d'intervention:

Des classes de délais sont définies par équipement à maintenir :

“Standard” :

Les délais s'entendent en jours et heures ouvrés, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, jours fériés exclus. Les périodes d'intervention sont précisées dans les fiches établissements.

“Stratégique” :

Les délais s'entendent en jours et heures calendaires, soit tous les jours et 24 heures sur 24. Les périodes d'intervention sont précisées dans les fiches établissements.

Le titulaire s'engage formellement à respecter les délais suivants à compter de toute demande d'intervention, qu'elle soit formulée **par envoi d'un bon de commande, simple mail, appel téléphonique ou via une plate-forme dématérialisée.**

Il peut être dérogé aux délais si le titulaire met à disposition de l'établissement un équipement en prêt. Le délai de remise en état est alors convenu d'un commun accord entre les parties.

Cette mise à disposition doit intervenir dans le délai initial de remise en état. A défaut, le titulaire encourt le risque de se voir appliquer des pénalités de retard.

Objet	Délai	Point de départ
Transmission du rapport de conformité du début de marché	2 semaines	Etat des lieux
Intervention normale	24 heures	1 ^{ère} demande de l'établissement (plateforme, mail ou téléphone). En cas de modes de saisies multiples (par ex, appel téléphonique confirmé par un mail), le point de départ du délai est la 1 ^{ère} demande.
Intervention urgente (Classe "Stratégique" uniquement)	4 heures	1 ^{ère} demande
Remise en fonctionnement ne nécessitant pas de pièce détachée (Classe "Stratégique" uniquement)	2 heures	Date d'intervention
Remise en fonctionnement nécessitant des pièces détachées : - Envoi du devis - Remise en fonctionnement	48 heures 5 jours	Date d'intervention Date de validation du devis
Remise en fonctionnement normal nécessitant des pièces détachées avec remise en fonctionnement du matériel en mode dégradé : - Remise en fonctionnement en mode dégradé ou mise à disposition d'un équipement de prêt - Envoi du devis - Remise en fonctionnement normal	48 heures 48 heures 10 jours	Date d'intervention Date d'intervention Date de validation du devis
Transmission du rapport d'intervention détaillé suite à intervention de maintenance préventive	7 jours	Date d'intervention
Transmission du rapport d'intervention détaillé suite à intervention de maintenance curative	48 heures	Date d'intervention

Si le titulaire estime que certains délais ne sont pas réalisables pour des raisons qui ne lui sont pas imputables (par exemple, pièce spécifique nécessitant un délai de livraison non compatible avec la tenue des délais), il en informe immédiatement l'établissement et lui fournit les justificatifs.

A défaut, le non-respect des délais entraînera l'application de pénalités de retard.

ARTICLE 6 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE

6.1 Généralités :

Sont à la charge du titulaire :

- Le matériel,
- L'outillage,
- L'équipement de protection,
- Les moyens de manutention,
- Les moyens de communication,
- Les moyens de transport, nécessaires à l'exécution de la prestation.
- L'évacuation, le transport et l'élimination des déchets et résidus conformément aux normes en vigueur

Les matériels et équipements du titulaire nécessaires à la réalisation des prestations doivent être adaptés aux prestations à exécuter et conformes aux réglementations spécifiques en vigueur, notamment le code du travail et les normes de sécurité, pendant l'exécution du marché. Toute mise en conformité obligatoire de ces derniers, en cas de modification de la réglementation, sera à la charge du titulaire.

Le titulaire ne devra faire intervenir que du personnel formé et disposant des toutes les habilitations nécessaires (électriques, fluides, nacelles le cas échéant, ...)

6.2 Descriptif des prestations de maintenance préventive

D'une manière générale :

Les prestations de maintenance préventive comprennent notamment :

- La vérification générale de la conformité des installations
- L'examen des conditions d'exploitation
- Les essais de fonctionnement de l'ensemble des installations
- Les opérations de maintenance préventive préconisées par le fabricant,
- Si nécessaire, les kits de pièces détachées changées systématiquement lors des visites de maintenance préventive
- Le contrôle des programmations et l'ajustement des réglages des installations,
- Les contrôles de sécurité électriques,
- L'analyse de la dureté de l'eau de ville,
- Les cas échéant, la maintenance logicielle préconisée par le fabricant, (incluant les évolutions),
- Le contrôle des performances,
- Le support technique et l'assistance téléphonique des utilisateurs et des services techniques, en jours et heures ouvrés,
- La main d'œuvre nécessaire à ces visites et contrôles,
- Les déplacements et l'ensemble des frais d'hôtellerie et d'hébergement nécessaire à ces visites,

*DRMP – MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY-LE-COMTE
ET DU GROUPE PUBLIC HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL DES COLLINES VENDENNES – CCTP*

- Des rendez-vous avec les utilisateurs pour transmettre les bonnes pratiques d'utilisation des installations.

Exceptions par type d'équipement :Ventilation : centrales de traitement d'air

Les prestations de maintenance préventive demandées au titulaire ne comprennent ni la fourniture ni le remplacement des différents filtres, ces opérations de maintenance préventive seront effectuées par le service maintenance interne de l'établissement.

Ventilation : entretien des réseaux aérauliques

Pour précision, l'entretien des réseaux aérauliques inclus le nettoyage des bouches d'insufflation et d'extraction du réseau mentionné à l'inventaire.

Climatisation : entretien des cassettes, plafonniers et groupes extérieurs (hors eau glacée)

Le titulaire n'assurera que le contrôle d'étanchéité et le contrôle des débits d'air, les autres opérations de maintenance préventive seront effectuées par le service maintenance interne de l'établissement. La maintenance interne par l'établissement sera réalisée en amont des contrôles du titulaire.

Production d'Électricité : groupes électrogènes

Les essais mensuels de fonctionnement des groupes électrogènes sont réalisés par l'équipe de maintenance interne de l'établissement.

Distribution d'Électricité : cellules 20kV

Les essais semestriels de coupure des cellules 20kV sont réalisés par l'équipe de maintenance interne de l'établissement.

Traitement de l'eau : sel et adoucisseurs

Les recharges des adoucisseurs en sel, et le changement des filtres, sont réalisés par l'équipe de maintenance interne de l'établissement.

Il appartient au titulaire d'effectuer l'ensemble des prestations préconisées par le fabricant, quand elles existent, ainsi que celles prévues dans son mémoire technique et notamment :

- Vérification du bon fonctionnement du matériel,
- Analyse de la dureté de l'eau de ville,
- Sortie adoucisseur avec modification des réglages si nécessaire,
- Soins mécaniques nécessaires au maintien du matériel en état de fonctionnement,
- Mise à l'heure des horloges,
- Contrôle des programmations, vérifications des cycles de régénération,
- Démontage et graissage des axes,
- Ajustement des réglages des matériels,
- Ajustement éventuel des consignes d'exploitation,
- Nettoyage et fourniture stock filtre,
- Désinfection des résines,
- Nettoyage des bacs à sel inclus,
- Fourniture des sels

Traitement de l'eau : pompes doseuses

Il appartient au titulaire d'effectuer l'ensemble des prestations préconisées par le fabricant, quand elles existent, ainsi que celles prévues dans son mémoire technique et notamment :

- Vérification du bon fonctionnement du matériel,
- Soins mécaniques nécessaires au maintien du matériel en état de fonctionnement,
- Contrôle des programmations,
- Ajustement des réglages des matériels,
- Ajustement éventuel des consignes d'exploitation,
- Remise d'un compte rendu de l'intervention

6.3 Descriptif des prestations de maintenance curative

La maintenance curative vise à remettre en état de fonctionnement un matériel qui, du fait d'une panne, n'est plus en état d'assurer, en tout ou partie, le service auquel il est destiné.

Ce dépannage doit être exécuté conformément aux consignes de la notice constructeur et ne sera considéré comme terminé que lorsque le matériel aura retrouvé ses qualités et fonctionnalités d'origine.

Le titulaire s'engage à mettre en place sur les équipements objets du contrat des pièces détachées d'origine (constructeur) ou des pièces d'une autre provenance présentant des caractéristiques équivalentes ou supérieures à celles des pièces d'origine. Toutefois, l'utilisation de pièces compatibles, non fabriquées par le constructeur, font l'objet d'une validation préalable de l'établissement.

Le titulaire s'engage à accomplir les prestations dans les conditions décrites au contrat objet du présent marché et dans les délais et horaires indiqués à l'article 5.4.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES LIVRABLES

7.1 Rapports d'intervention :

Chaque intervention, qu'elle soit relative à la maintenance préventive ou à la maintenance curative, donne lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention.

Celui-ci doit contenir a minima :

- Le nom de l'établissement
- L'adresse du site
- Le nom de l'intervenant
- La localisation de l'installation
- Le nom de l'installation, sa marque, sa référence, son numéro d'inventaire "Client", l'année de sa mise en service,
- La date et l'heure de l'intervention
- Les opérations effectuées,
- La liste des pièces détachées éventuellement installées (désignation, référence, coût)
- La conformité des matériels
- Le cas échéant : les anomalies, usures, risques de détérioration
- Les préconisations éventuelles

Si des anomalies ou dysfonctionnements demeurent persistants après intervention, le titulaire propose des solutions chiffrées dans son rapport.

Il indique également clairement si l'installation peut être utilisée en l'état, et les éventuels risques à utiliser l'installation.

Dans le cas où une installation nécessite une grosse réparation, le titulaire joint à son rapport un ou plusieurs devis relatifs à la réparation ou au remplacement total de l'installation.

Le présent marché portant sur la maintenance et non sur des travaux d'installations, les devis relatifs au remplacement de l'appareil ont pour seul objet de permettre à l'établissement de connaître les coûts afin de prendre une décision.

Les rapports doivent être :

- Transmis par mail aux adresses indiquées pour chaque établissement en annexe
- Mis à disposition sur la plate-forme GMAO de l'établissement ou du titulaire

Attention : l'absence de réception du rapport d'intervention ou sa non-conformité fait obstacle à l'admission de la prestation et au paiement de la facture.

7.2 Traçabilité :

La traçabilité a pour objet de rendre visible pour les utilisateurs les informations relatives aux opérations de maintenance.

Pour la maintenance préventive, elle mentionne les dates de la dernière visite et de la prochaine visite. Elle prend la forme d'une étiquette autocollante résistante aux lavages et à la désinfection. L'étiquette de l'année antérieure devra être retirée avant l'apposition d'une nouvelle étiquette.

Pour la maintenance curative, elle mentionne si l'équipement est hors service, en service ou en cours de maintenance.

Le format et les éventuels symboles font l'objet d'un accord entre le titulaire et les établissements en début de marché.

7.3 Bilan annuel :

Chaque année, le titulaire remet, au plus tard 1 mois suivant la fin de la période en cours, à la direction technique de chaque établissement un rapport de synthèse des interventions.

Ce rapport indique notamment :

- Les faits marquants
- Le recensement des opérations de maintenance préventive
- Le recensement des opérations de maintenance corrective,
- Les indicateurs et données statistiques : taux de panne, taux d'indisponibilité, taux de non-conformités, ...
- Les préconisations, incluant un budget estimatif des travaux à effectuer ou des équipements à remplacer (plan d'investissement)
- Un état descriptif et estimatif des changements de pièces et coûts de maintenance corrective à prévoir

ARTICLE 8 - FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES

Dans le cadre de ce marché, les établissements peuvent demander la fourniture de pièces détachées de premier secours afin de réaliser les interventions de maintenance de niveau I.

Cette fourniture fait l'objet de bons de commande en application des remisés du catalogue.

DRMP – MARCHÉ DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY-LE-COMTE ET DU GROUPE PUBLIC HOSPITALIER ET MEDICO-SOCIAL DES COLLINES VENDENNES – CCTP

ARTICLE 9 - FORMATION

Le titulaire peut être sollicité sur bon de commande par les établissements pour délivrer des formations auprès des services techniques afin de permettre aux agents des établissements d'effectuer une maintenance de 1er niveau en cas de panne.

ARTICLE 10 - CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Il est attendu du titulaire un rôle de conseil et d'accompagnement des établissements dans la limitation de leur impact environnemental.

Le titulaire peut ainsi, par exemple :

- Etablir des bilans énergétiques,
- Préconiser, en cas de remplacement nécessaire, des équipements moins énergivores,
- Sensibiliser les utilisateurs à des bonnes pratiques permettant une réduction des consommations et/ou l'allongement de la durée de vie des installations.